

REGLEMENT INTERIEUR

FOIRE BIO DU PAYS ARDECHE VERTE

Article 1

La foire bio du Pays Ardèche Verte est réservée aux producteurs de produits biologiques ou en 2^{ème} année de conversion et aux exposants travaillant pour l'écologie et l'agriculture biologique. Les organisateurs seront sensibles à la diversité, à la proximité, aux motivations et à la réactivité des exposants.

Article 2

La participation à la foire bio du Pays Ardèche Verte est soumise à l'approbation du dossier de pré-inscription par le comité d'organisation selon les critères fixés à l'article 1.

Article 3

La demande d'inscription sera prise en compte à condition d'être **OBLIGATOIREMENT** accompagnée des pièces suivantes :

- ✓ Le bulletin de pré-inscription renseigné intégralement.
- ✓ Le règlement par chèque du prix de la location de l'emplacement (chèque à l'ordre de **de Bio et d'Audace** encaissé après la foire).
- ✓ Le certificat de contrôle de la mention biologique **en cours de validité** pour les producteurs, les transformateurs et revendeurs de produits agricoles ou dérivés.

Le dossier doit être accompagné de :

- ✓ L'assurance de responsabilité civile **en cours de validité**.
- ✓ Pour les artisans ou commerçants, de la carte d'identification de l'entreprise.
- ✓ Pour les associations, le récépissé de la préfecture de déclaration de création ainsi que l'extrait des statuts décrivant l'activité de l'association.
- ✓ Pour les producteurs attestation d'affiliation à la MSA **en cours de validité**.

Article 4

Pour les restaurateurs sur place et tout exposant proposant des dégustations, les ingrédients utilisés doivent être impérativement issus de l'agriculture biologique. Les exposants « restaurateurs » doivent respecter la nouvelle réglementation européenne concernant la restauration biologique.

Le matériel de cuisine en aluminium, les verres et assiettes en plastiques et les fours micro-ondes sont interdits.

Article 5

L'annulation de la participation d'un exposant n'est pas remboursable.

Article 6

L'accueil des exposants se fera à partir de 7h30 à la salle de Fontas, à Vernosc-lès-Annonay.

L'installation des stands devra impérativement être terminée pour 9h15.

Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand de **9h30 à 19h**.

Article 7

Les exposants sont responsables de l'entretien de leur emplacement, qu'ils devront laisser en parfait état de propreté et libre d'accès au plus tard à 20h. Des containers poubelles et tris sélectifs sont accessibles sur le parking de la salle.

Article 8

Les exposants doivent prévoir l'ensemble du matériel dont ils ont besoin. Le courant électrique sera fourni par l'organisation (si demande expresse de l'exposant).

Article 9

Les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires en matière de sécurité et d'hygiène.

Article 10

Les organisateurs et la commune d'accueil déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants en cas de vols, dommages et détériorations de tous types.

Elle se réserve le droit d'annuler la foire à tout moment sans justification aucune.

Les exposants ne pourront en aucun cas prétendre, demander ou obtenir des dommages et intérêts.

Article 11

Les exposants s'engagent à inviter leurs clients à utiliser leurs propres paniers.

Article 12

Les exposants s'obligent à **afficher** leur certificat de conformité de l'agriculture biologique de l'année en cours et le prix des articles exposés.

Article 13

Chaque exposant s'engage à participer à la promotion de la foire. Des affiches, dépliants de la foire et entrées gratuites seront transmis aux exposants.